



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Pour : 24
Abstentions : 4
Contre :

L'An Deux Mille Vingt Trois, le dix juillet dans la salle des sports, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 4 juillet 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Boukal, Buard, Chezeau, Dersi, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés : M. Bornes (pouvoir à Mme Bayle), M. Chabaud (pouvoir à Mme Faure-Pinault), Mme Guillot (pouvoir à Mme Diatta).

Absent : M. Vallon.

Secrétaire : Mme Heyndrickx

Objet : Contrat de réciprocité avec la Ville de Villeurbanne

Vu la Délibération du Conseil municipal de Villeurbanne en date du 3 juillet 2023 ;
La ville du Teil et la ville de Villeurbanne ont décidé de signer un contrat de réciprocité, afin de tisser des coopérations territoriales, en partant des énergies complémentaires et des besoins sociaux non couverts.

1. Contexte

Les contrats de réciprocité ville-campagne trouvent leur origine d'une proposition du député Alain Calmette durant les Assises des ruralités, organisées le 31 octobre 2014. Le comité interministériel aux ruralités l'a repris dans ses objectifs du 13 mars 2015. Enfin les contrats de réciprocité ont été consacrés au sein de la loi du 22 juillet 2019 portant sur la création de l'Agence nationale de la cohérence des territoires. Il existe aujourd'hui une dizaine de contrats signés.

Après plus de 30 ans de politiques publiques centrées sur la promotion de la métropole comme élément principal du développement des territoires, devant servir de pôles compétitifs au niveau national, européen et international, les contrats de réciprocité ont été mis en place afin de réinviter la relation entre les grandes villes et les territoires ruraux. Ces contrats s'appuient sur la complémentarité de territoires afin de faire émerger des coopérations horizontales. Jusqu'à présent, ces contrats ont été signés entre des collectivités plus larges, notamment des intercommunalités. La présente initiative constitue le premier contrat de réciprocité entre communes, visant en outre à associer la société civile : acteurs économiques, de solidarité, de la culture, de la jeunesse.

L'élaboration du contrat de réciprocité a été engagée dès le printemps 2021. Trois rencontres organisées (Le Teil en janvier 2022 et mars 2023) et (Villeurbanne en mai 2022) ont permis de mieux définir les contours du contrat de réciprocité.

2. Un cadre partenarial souple qui favorise le dynamisme de tous les acteurs

Villeurbanne et Le Teil entendent s'approprier le concept du contrat de réciprocité en s'appuyant sur les énergies de la société civile - activités et acteurs déjà présents et une vision commune du développement territorial. Les communes font le pari que la commune reste un lieu d'enracinement des citoyens, le lieu de ce que nous avons en commun, l'endroit d'un « nous » sensible, qui n'est pas un enfermement, mais une identité mutuellement féconde.

Nous proposons un développement par l'attachement¹, où le territoire est à la fois reconnu, mais aussi protégé, par des relations entre égaux, au service de chacun, et en dialogue avec son environnement. Nous voulons mettre la convivialité au cœur de nos relations, pour porter des cadres d'expérimentations moins formelles. Il s'agit de créer de nouveaux espaces de coopération pour tester de nouveaux lieux, de nouvelles pratiques, de nouveaux canaux d'échanges. Dans cette perspective, les deux collectivités jouent un rôle d'animateur et de facilitateur auprès d'associations, d'entreprises, aux activités très différentes. C'est une modalité d'animation collective, conviviale, joyeuse qui s'appuie sur une mise en lien des forces vives locales pour chercher ensemble des réponses à des enjeux sociaux communs.

Ce contrat de réciprocité se veut porteur d'un projet qui dépasse son objet :

- **Décloisonner les silos entre collectivités publiques et société civile**, au service des projets de justice sociale, de transition écologique, de renforcement démocratique et de ville désirable ;
- Contribuer à **l'émergence d'une nouvelle organisation mutualiste des collectivités publiques**, basée sur les coopérations en archipels dynamiques, en complément de l'organisation concentrique statique existante (ville, intercommunalité, département, région, Etat, Union Européenne).

3. Pourquoi ces deux villes ?

Les deux villes connaissant d'importantes disparités. Pour autant elles convergent dans leur dynamique. Ce sont deux communes populaires, marquées par la désindustrialisation, avec une forte proportion de jeunes. Ces deux villes ont également dû construire leur identité en relation avec une plus grande ville voisine : Lyon pour Villeurbanne, Montélimar pour Le Teil. Cette recherche d'affirmation de soi a conduit les deux villes à cultiver les initiatives originales en matière de politique de solidarité, culturelle, éducative, économique, patrimoniale, de jeunesse. Fortes de cette histoire, les deux communes intensifient progressivement leur accompagnement de démarches innovantes visant à plus de justice, plus de solidarité, une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, dans des villes plus agréables à vivre.

Encore plus qu'un partage de vision politique, les élus, les agents communaux, les porteurs de projets de la société civile, sont mus par une énergie assez similaire qui invite à cultiver les connivences, les articulations, les coopérations.

4. Les objectifs et axes du contrat de réciprocité

Les trois premières visites réciproques entre élus, agents et acteurs des deux territoires, avec l'appui méthodologique d'une mission conseil financée par la Banque des Territoires, ont permis d'identifier collectivement 3 grands objectifs :

- Développer l'interconnaissance des territoires et de leurs acteurs,
- Encourager les transferts d'expériences, de connaissances, de projets entre élus, agents des collectivités, associations, entreprises.
- Apporter un service direct aux citoyens et aux acteurs du territoire : débouchés économiques, vie culturelle, logement, emploi.

Ces objectifs se déclinent en quatre axes prioritaires au regard des premières dynamiques identifiées :

- Axe 1 : les loisirs et les sports
- Axe 2 : l'alimentation durable
- Axe 3 : la culture
- Axe 4 : la solidarité et l'emploi

La jeunesse constituera l'axe transversal prioritaire à ces différentes coopérations.

¹ Serge Paugam. Le sociologue travaille dans la lignée des travaux d'Emile Durkheim sur l'attachement entre les individus. Nous pouvons ici parler d'attachement entre les territoires.

L'objectif du contrat est de pérenniser cette dynamique collective de transitions dans les territoires pour une transformation au profit de ces acteurs et/ou du territoire.

5. La vie du contrat de réciprocité

La gouvernance de ce contrat de réciprocité recherchera l'équilibre entre la nécessaire organisation du pilotage, du suivi et de l'évaluation des actions engagées, et la souplesse qu'induit une logique de coopération bilatérale entre acteurs de la société civile des deux villes.

Autour d'un comité de pilotage réunissant des élus des deux villes, appuyés sur des agents référents identifiés, deux temps réguliers annuels réuniront de manière plus informelle l'ensemble des parties prenantes, notamment les « cellules de tête », qui portent les actions opérationnelles identifiées sur les différents axes de travail.

Le Contrat de Réciprocité est signé pour les années 2023-2026.

Il n'engage pas à ce stade de financements spécifiques mais s'intègre dans les projets conduits par les collectivités et les acteurs partenaires.

Le phasage et le programme d'actions découlant de ces axes de travail sont détaillés dans le Contrat proprement dit, en annexe de la délibération.

Pour la première année, il est convenu de mettre l'accent sur la jeunesse qui traverse l'ensemble des champs concernés.

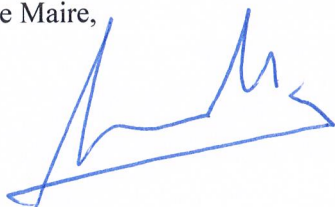
Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

APPROUVE le contrat de réciprocité, joint à la présente délibération, à intervenir avec la Ville de Villeurbanne (69) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de réciprocité.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Julie HEYNDRICKX

Contrat de réciprocité

Entre la Commune de Le Teil et la Commune de Villeurbanne

Conformément aux délibérations prises par chacune des deux collectivités, la ville du Teil et la ville de Villeurbanne ont décidé de signer un contrat de réciprocité, afin de tisser des coopérations territoriales en partant de leurs besoins sociaux non couverts.

Les contrats de réciprocité ville-campagne trouvent leur origine d'une proposition du député Alain Calmette durant les Assises des ruralités organisées le 31 octobre 2014. Le comité interministériel aux ruralités l'a repris dans ses objectifs du 13 mars 2015. Enfin les contrats de réciprocité ont été consacrés au sein de la loi du 22 juillet 2019 portant sur la création de l'Agence nationale de la cohérence des territoires. Il existe aujourd'hui une dizaine de contrats signés.

Après plus de 30 ans de politiques publiques centrées sur la promotion de la métropole comme élément principal du développement des territoires, devant servir de pôles compétitifs au niveau national, européen et international, les contrats de réciprocité ont été mis en place afin de réinviter la relation entre les grandes villes et les territoires ruraux. Ces contrats s'appuient sur la complémentarité de territoires afin de faire émerger des coopérations horizontales.

La particularité de ce contrat de réciprocité est qu'il est conçu de ville à ville, avec les acteurs des deux territoires, à la différence de ceux déjà engagés, qui l'ont été par des établissements publics de coopérations intercommunales. En effet, Villeurbanne et Le Teil entendent s'approprier le concept du contrat de réciprocité en s'appuyant sur les énergies de la société civile - activités et acteurs déjà présents et une vision commune du développement territorial. Les communes font le pari que la commune reste un lieu d'enracinement des citoyens, le lieu de ce que nous avons en commun, l'endroit d'un « nous » sensible, entreprenant et joyeux.

Nous proposons un développement par l'attachement¹, où le territoire est à la fois reconnu, mais aussi protégé, par des relations entre égaux, au service de chacun. Nous voulons mettre la convivialité au cœur de nos relations, pour porter des cadres d'expérimentations moins formelles. Il s'agit de créer de nouveaux espaces de coopération pour tester de nouveaux lieux, de nouvelles pratiques, de nouveaux canaux d'échanges. Dans cette perspective, les deux collectivités jouent un rôle d'animateur et de facilitateur auprès d'associations, d'entreprises, aux activités très différentes. C'est une modalité d'animation collective, conviviale, joyeuse qui s'appuie sur une mise en lien des forces vives locales pour chercher ensemble des réponses à des enjeux sociaux communs.

Ce contrat de réciprocité se veut porteur d'un projet qui dépasse son objet :

- **Décloisonner les silos entre collectivités publiques et société civile**, au service des projets de justice sociale, de transition écologique, de renforcement démocratique et de ville désirable ;

¹ Serge Paugam. Le sociologue travaille dans la lignée des travaux d'Emile Durkheim sur l'attachement entre les individus. Nous pouvons ici parler d'attachement entre les territoires.

- Contribuer à **l'émergence d'une nouvelle organisation mutualiste des collectivités publiques**, basée sur les coopérations en archipels dynamiques, en complément de l'organisation concentrique statique existante (ville, intercommunalité, département, région, Etat, Union Européenne).

Article 1 : Le contrat de réciprocité

Le contrat de réciprocité entre Le Teil et Villeurbanne s'inscrit dans la reconnaissance de l'interdépendance entre les grandes villes et les territoires moins denses et dans la nécessité d'inventer de nouvelles formes de co-développement.

Ce contrat de réciprocité vise à stimuler les coopérations entre collectivités et entre sociétés civiles des deux territoires, à s'épauler mutuellement, autour de l'émancipation individuelle et collective, la justice sociale et la préservation de notre environnement.

L'esprit qui préside à ce contrat de réciprocité est fait de complicité, de jovialité, de créativité et d'horizontalité.

Le terme de « contrat », retenu dans la dénomination de cette expérimentation, fait d'avantage appel à la notion d'accord de partenariat, qu'à un dispositif synallagmatique formel.

Au-delà de l'engagement politique des deux communes, le contrat de réciprocité doit permettre et favoriser le développement, par effet d'entraînement, de l'ensemble des acteurs publics et privés sur les deux territoires : ce n'est pas un cadre, mais un moteur.

Article 2 : les axes de coopération

Pour ce premier contrat, les actions sont regroupées autour de quatre thématiques prioritaires :

- Culture
- Solidarité et emploi
- Alimentation durable
- Sport et loisirs

La jeunesse constituera l'axe transversal prioritaire à ces différentes coopérations

Article 3 : les actions prioritaires de coopération pour 2023-2024

Accueil des jeunes ardéchois venant poursuivre leurs études dans l'agglomération lyonnaise :

Logement, intégration, questions sociales. La Ville de Villeurbanne et ses partenaires s'engagent pour optimiser les chances de succès scolaire et d'épanouissement personnel

Chantiers de jeunesse

Les chantiers de jeunesse sont progressivement recherchés pour permettre aux jeunes des deux collectivités de découvrir d'autres environnements, tout en faisant. Cela peut concerner aussi bien des enjeux d'embellissement des villes, que le bénévolat lors d'évènements culturels.

Favoriser la circulation culturelle

Faciliter l'accueil et l'expression des scènes émergentes ; favoriser l'expression des artistes des deux villes ; organiser des coopérations longitudinales entre les institutions culturelles (arts plastiques, écoles de musique, théâtre, etc.) ; accueil des jeunes du Teil dans les grands équipements culturels villeurbannais (TNP, Transbordeur, CCO)

Coopérations entre les Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée

Echanges de bonnes pratiques, débouchés mutuels, démarches communes, etc. Les complémentarités et l'intérêt à la mutualisation sont évidents.

Vacances pour tous

Accueil au Teil de familles villeurbannaises qui partent rarement en congés, autour de séjours thématiques (cheval, culture, élevage...)

Alimentation

Echanges entre les cuisines centrales sur les méthodes, les métiers, les menus, les publics spécifiques, la semaine du goût ; commande par les acteurs du territoire villeurbannais de produits ardéchois à haute valeur sociale et environnementale ; travail autour des enjeux de logistique urbaine pour une circulation au moindre impact environnemental et dans des normes sociales optimisées.

Article 4 : engagements réciproques

Les deux collectivités territoriales signataires s'engagent à :

- assurer l'animation politique et technique de cette démarche de coopération territoriale
- construire et mettre en œuvre des projets opérationnels de partenariats
- mobiliser l'ingénierie des services administratifs dans l'engagement et le suivi des coopérations initiées,
- solliciter par effet d'entraînement les autres acteurs du développement (entreprises, associations, collectivités territoriales, chambres consulaires,...) au service des deux territoires
- mettre en place une gouvernance de pilotage de suivi et d'évaluation des partenariats et des projets communs engagés,
- participer aux échanges de bonnes pratiques en matière de coopération horizontale urbain-rural.

Article 5 : la gouvernance du projet

La gouvernance est marquée par la recherche d'un équilibre entre la nécessaire organisation des relations et des projets qui en découlent, avec la convivialité, la souplesse et l'efficacité de l'action. Le contrat de réciprocité est un souffle qui traverse les deux territoires, au service des initiatives, pas une gâchette qui bornerait les impulsions.

Deux rassemblements annuels des parties prenantes

Chaque ville proposera chaque année une journée de rassemblement de l'ensemble des parties prenantes, pour faire le point sur l'avancée des projets, incorporer de nouveaux acteurs, encourager l'émergence de nouvelles hypothèses.

Comités de pilotage

Le comité de pilotage est constitué d'élus représentant les deux collectivités, appuyés par les techniciens référents identifiés et des membres de la société civile particulièrement impliqués.

Le comité de pilotage a pour mission de

- Suivre l'avancée des projets, le cas échéant hiérarchiser les priorités
- Lever les freins aux coopérations
- Rechercher et organiser les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des projets envisagés
- Identifier de nouveaux axes de travail pour les phases ultérieures
- Documenter et organiser la communication sur le contrat de réciprocité
- Organiser l'évaluation du contrat de réciprocité


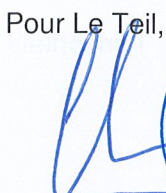
Comités techniques

Les comités techniques se tiendront à l'initiative des référents techniques identifiés par chacune des deux villes. Ils pourront associer, en fonction des thématiques retenues, les partenaires institutionnels, privés et associatifs nécessaires. Ils sont chargés de mettre en œuvre les orientations du comité de pilotage, de faciliter l'implication des partenaires et des acteurs du territoire.

Article 6 : durée du contrat de réciprocité

Le contrat est applicable jusqu'au 31 décembre 2026 ; il sera renouvelé d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des collectivités signataires.

Pour Le Teil,



Le Maire,
Olivier Peverelli

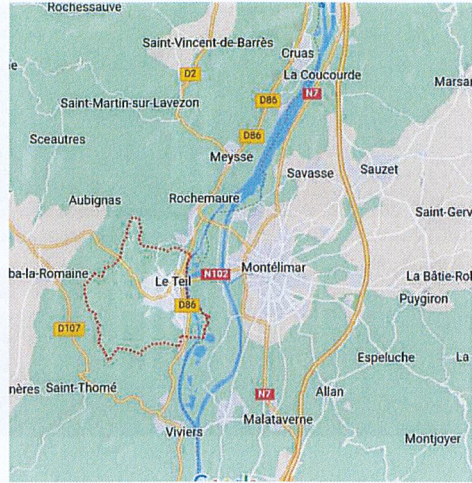
Pour Villeurbanne,



Le Maire,
Cédric Van Styvendael

Annexe 1 : Carte d'identité des deux communes

➤ LE TEIL



Commune située en Ardèche.

Population : 8 841 habitants

Superficie : 26,59 km²

Code postal : 07400

Aire d'attraction : Montélimar; (commune de la couronne)

Altitude : Min. 55 m; Max. 460

Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron

Maire : Olivier Peverelli

Taux de chômage : 20,1% des 15 à 64 ans

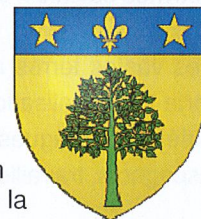
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros): 19 550€/an

En occitan le Teil signifie le Tilleul, qui orne les armoiries de la ville.

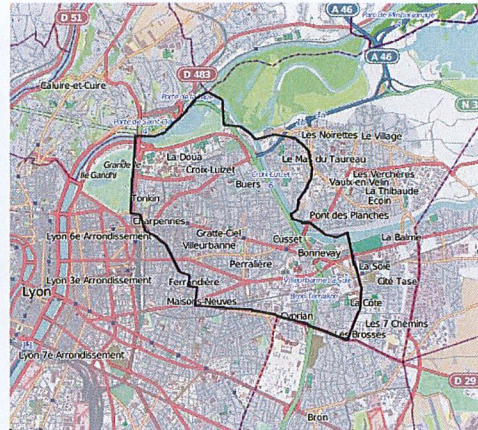
La ville a été marquée par un essor industriel, lorsqu'elle accueillait un important centre SNCF et notamment une cimenterie Lafarge, autour de laquelle s'enroulait une véritable ville liée à l'usine, la cité blanche.

Ces deux fleurons ont quitté la ville à la fin du XX^{ème} siècle, entraînant un déclin démographique et économique, dont Le Teil commence à se relever (retour de la croissance démographique entre 2015 et 2020).

Epicentre d'un séisme en 2019, la Ville essaie d'en tirer le meilleur parti, en transformant sa structure urbaine très contrainte, qui l'étréait le long de la route nationale, pour trouver des espaces de désirabilité. Les équipements économiques en jachère sont progressivement réinvestis autour de fonctions économiques, culturelles ou sociales nouvelles.



➤ VILLEURBANNE



Commune située dans la Métropole de Lyon, limitrophe de Lyon

Population : 154 781 habitants

Superficie : 14,52 km²

Code postal : 69100

Aire d'attraction : Lyon

Altitude : Min. 165 m; Max. 189

Maire : Cédric Van Styvendael

Taux de chômage : 14.3% des 15 à 64 ans

Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros): 21 010€/an

Villeurbanne tourne historiquement le dos à Lyon, elle est la porte d'entrée du Dauphiné, dont elle porte toujours la trace dans ses armoiries, ainsi que son lien aux activités fluviales, aujourd'hui réduite à une usine hydro-électrique.



Les vastes terres agricoles qui entouraient le promontoire hors d'eau de Cusset on fait place à une forte industrialisation au XXème siècle et à une croissance démographique intensive, nourrie par les différentes vagues migratoires : juifs européens, puis d'Afrique du nord, antifascistes italiens et espagnols, travailleurs maghrébins,... c'est la ville de ceux qui « venus d'ailleurs sont devenus d'ici. »

Longtemps, miroir ouvrier et négligé de son opulente voisine, Villeurbanne a cultivé une singularité et une fierté locale, un attachement des habitants à leur ville. Marquée notamment par des politiques culturelles ambitieuses, démocratiques, valorisant les mémoires et cultures de ses habitants, la ville a été désignée en 2022 première « capitale française de la culture. » C'est également une ville repérée pour ses engagements solidaires, à l'égard des personnes en situation d'exclusion, des étrangers, des personnes porteuses de handicap, des personnes âgées, bref, de toutes les différences.

Bénéficiant d'un dynamisme économique, d'un campus de plus de 30 000 étudiants, d'une forte attractivité liée à sa situation centrale, mais aux logements moins onéreux qu'à Lyon, Villeurbanne est désormais confrontée aux défis des grands centres urbains : comment continuer à être une ville désirable, sans participer aux toxicités du fait métropolitain. Retrouver des espaces d'humanité et de respiration en ville, sans rejeter personne, et en trouvant des coopérations alentour.

Annexe 2 : Phasage

